



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2013
Français
Anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Quarante-quatrième session

Genève, 12–14 février 2014

Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire

Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)

Amendements aux annexes 1–8

Transmis par le Groupe d'Experts sur le CEVNI¹

I. Mandate

1. Ce document contient les propositions d'amendements aux annexes du CEVNI, préparées par le Groupe d'Experts sur le CEVNI conformément au plan pour les travaux futurs sur le CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/191/Add.3) et les instructions complémentaires de la quarante-deuxième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/84, par. 31–33).

2. Ces propositions ont été élaborées lors des vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Groupe². Les modifications au texte actuel sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

¹ Ce document est soumis conformément aux activités et résultats escomptés de l'Activité 2 : 6 : Transports par voie navigable, par. 1B e) du plan de travail 2012–2016 (ECE/TRANS/2012/12) adopté par le Comité des Transports Intérieurs le 1^{er} Mars 2012 (ECE/TRANS/224, par. 94). Par. 1B e) prévoit le mandat pour la préparation de la prochaine révision du CEVNI.

² Les décisions de la vingt et unième session, tenue du 18 au 20 septembre 2013 à Strasbourg, sont publiées dans l'annexe au rapport sur la cinquante-septième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/195). Les décisions de la vingt-deuxième session, tenue le 17 octobre 2013 à Genève, sont publiées dans ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/2.

3. Il est rappelé que, conformément au plan pour les travaux futurs, en plus des propositions d'amendements sur le fond, le travail sur la prochaine révision du CEVNI vise également à améliorer la terminologie du CEVNI et la cohérence entre ses différentes versions linguistiques (ECE/TRANS/SC.3/191/Add.3, par. 22 e)). Afin de faciliter les discussions, les propositions d'amendements de nature éditoriale sont indiquées par des notes de bas de page.

4. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces amendements et donner des instructions au Groupe d'Experts sur le CEVNI ou au secrétariat concernant la soumission de ces propositions à la cinquante-huitième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3).

II. Projet de propositions d'amendements aux annexes du CEVNI

A. Annexe 1, Lettre ou groupe de lettres distinctif du pays du port d'attache ou du lieu d'immatriculation des bateaux

5. *Modifier le titre comme suit* (Sans objet dans la version française)^{3,4}

6. *Remplacer* République de Moldovie *par* Moldova^{3,4}

7. Pour la rubrique «Slovénie» *ajouter* le groupe de lettres distinctif «SLO» et *supprimer* la note de bas de page⁵

B. Annexe 2, Échelles de tirant d'eau des bateaux de navigation intérieure

8. Il est proposé de rapporter la discussion sur la proposition de supprimer l'annexe 2 en la remplaçant par indication « sans objet » avec la référence à la résolution pertinente au moment où le projet du chapitre 4 de la Résolution No. 61 est adopté par le SC.3⁵.

C. Annexe 3, Signalisation visuelle des bateaux

9. *Changer* la numérotation des sections pour I, II, III et IV^{3,4}

10. Section 1

a) *Modifier* le paragraphe 1.2 *comme suit*⁵

1.2 Les croquis **ci-après** n'ont qu'un caractère indicatif ; il convient de se référer au texte du règlement, qui seul fait foi

En ce qui concerne les signalisations supplémentaires pouvant être prescrites, les croquis illustrent :

- soit la seule signalisation supplémentaire ;

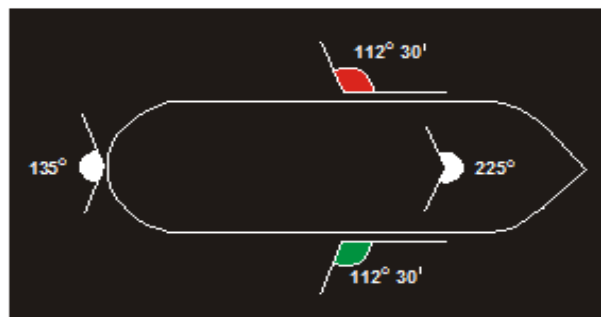
³ Décision de la vingt-deuxième session du Groupe d'Experts sur le CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/2).

⁴ Amendement éditorial.

⁵ Décision de la vingt et unième session du Groupe d'Experts sur le CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/195, annexe).

- soit, dans la mesure où une bonne compréhension l'exige, à la fois la signalisation de base (ou l'une des signalisations de base possibles) et la signalisation supplémentaire

Cette signalisation supplémentaire est seule décrite sous le croquis.



Article 3.01, paragraphe 1 : L'arc d'horizon sur lequel sont visibles le feu de mât, les feux de côté et le feu de poupe.

- b) *Modifier* le paragraphe 1.3 *comme suit*
- i) *Modifier* la première phrase *comme suit*^{3,4}
- Feu fixe visible de tous les côtés (un feu projetant une lumière ininterrompue sur l'étendue d'un arc d'horizon de $360\theta^\circ$).
- ii) *Remplacer* flamme *par* fanion^{3,4}

11. Section 2

- a) Croquis 22

Remplacer le croquis 22 *par* le croquis suivant^{5,6}



- b) Croquis 29

Modifier la description sous le croquis *comme suit*⁵

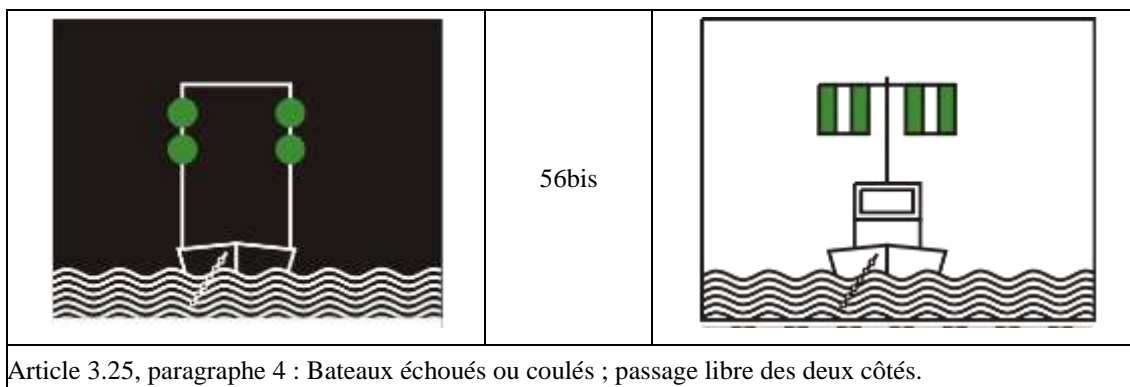
Article 3.13, paragraphe 5 : Menues embarcations à voile ~~de moins de 7 m de long~~ portant un feu blanc visible de tous les côtés et montrant en outre un deuxième feu ordinaire blanc à l'approche d'autres bateaux.

- c) Croquis 48

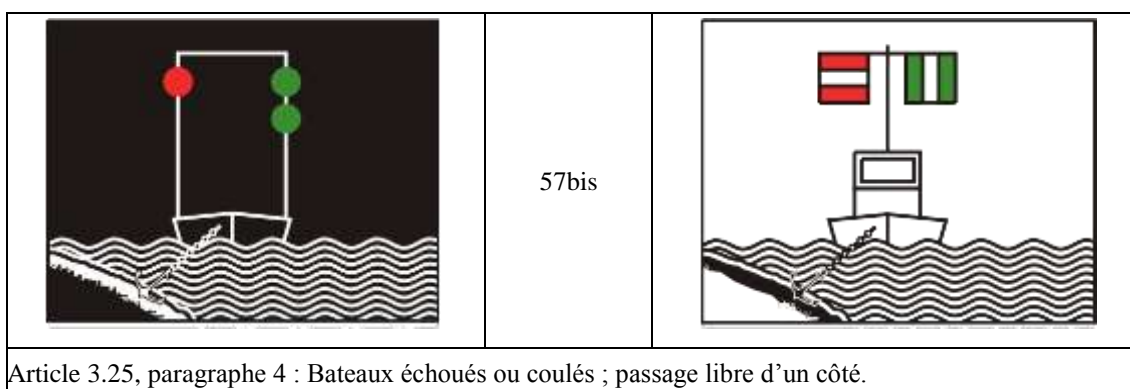
Supprimer le croquis représentant la signalisation de jour⁵

⁶ Voir l'amendement proposé au par. 1 de l'article 3.13 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3, par. 27).

d) *Ajouter un nouveau croquis 56 bis comme suit*⁵



e) *Ajouter un nouveau croquis 57 bis comme suit*⁵



f) Croquis 58

Dans la description *ajouter* la référence au paragraphe 4 *comme suit*⁵

Article 3.25, paragraphe 1, lettre c **et paragraphe 4** : Engins flottants au travail, bateaux effectuant des travaux ou des opérations de sondage ou de mesurage et bateaux échoués ou coulés ; protection contre les remous ; passage libre des deux côtés.

g) Croquis 59

Dans la description *ajouter* la référence au paragraphe 4 *comme suit*⁵

Article 3.25, paragraphe 1, lettres c et d **et paragraphe 4** : Engins flottants au travail, bateaux effectuant des travaux ou des opérations de sondage ou de mesurage et bateaux échoués ou coulés ; protection contre les remous ; passage libre d'un côté.

h) Croquis 66

Ajouter la note de bas de page *comme suit*⁵

Le premier croquis représente le nouveau signal pour «Interdiction d'accès à bord». Le second croquis représente le signal existant. Durant une période de transition, les deux signaux peuvent être utilisés.

- i) Croquis 67
 - i) *Ajouter* la note de bas de page *comme suit*⁵

Le premier croquis représente le nouveau signal pour «Interdiction de fumer, d'utiliser une lumière ou du feu non protégés». Le second croquis représente le signal existant. Durant une période de transition, les deux signaux peuvent être utilisés.
 - ii) *Modifier* la référence au chapitre 3 *comme suit* (sans objet dans la version française)^{5,7}

D. Annexe 4, Les feux et la couleur des feux de signalisation sur les bateaux

- 12. Pas de proposition.

E. Annexe 5, Intensité et portée des feux de signalisation des bateaux

- 13. Pas de proposition.

F. Annexe 6, Signaux sonores

- 14. Section III

Retirer la proposition d'ajouter la définition du terme «volée de cloche»^{5,8}
- 15. Rubrique A
 - a) *Déplacer* le contenu de la note de bas de page au Chapitre 9 et *supprimer* la note de bas de page⁵
 - b) *Remplacer* volées de cloche *par* Coups de cloche^{5,9}
- 16. Rubrique B
 - a) *Modifier* le premier sous-titre *comme suit*⁵

~~Premier cas~~ **Demande de croisement à bâbord**
 - b) *Modifier* le deuxième sous-titre *comme suit*⁵

~~Deuxième cas~~ **Demande de croisement à tribord**
- 17. Rubrique C
 - a) *Modifier* le premier sous-titre *comme suit*⁵

~~Premier cas~~ **Demande de dépassement du rattrapé à bâbord**
 - b) *Modifier* le deuxième sous-titre *comme suit*⁵

~~Deuxième cas~~ **Demande de dépassement du rattrapé à tribord**

⁷ Sous réserve de l'acceptation de la proposition au paragraphe 36 du ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/3.

⁸ Amendement adopté en principe à la cinquante-cinquième session du SC.3. Voir ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2014/1, par. 56.

⁹ Sous réserve de l'acceptation de la proposition au paragraphe 14 de ce document.

18. Rubrique F (c)

Supprimer la représentation des signaux pour les bateaux en stationnement par visibilité réduite et modifier l'article 6.31 afin de refléter ce changement⁵.
not defined.

G. Annexe 7, Signaux servant à régler la navigation sur la voie navigable

19. *Compléter* les renvois aux articles par les numéros d'articles correspondants afin de donner plus de précisions⁵

20. Dans le titre, *supprimer* la note de bas de page 1⁵

21. *Modifier* le second paragraphe des remarques générales *comme suit*⁵

Les panneaux peuvent, **pour être mieux visibles**, comporter un mince filet blanc suivant leur contour extérieur.

22. Section I, A

a) *Modifier* la Rubrique A.1 *comme suit*⁵

Interdiction de passer (signal général) (voir articles **3.25 paragraphe 2b)**, 6.08, 6.16, 6.22, 6.22 bis, 6.25, 6.26, 6.27 et 6.28 bis)

b) *Ajouter* une nouvelle rubrique A.1.1 *comme suit*⁵

A.1.1 Sections désaffectées, interdiction de naviguer, à l'exception des menues embarcations non motorisées (voir article 6.22)

A.1g

c) Rubrique A.5

Modifier le texte *comme suit*⁵

Interdiction de stationner **du côté de la voie où le panneau est placé** (c'est-à-dire d'ancrer ou de s'amarrer à la rive) (voir article 7.02)

d) Rubrique A.5.1

Modifier le texte *comme suit*⁵

Interdiction de stationner **sur le plan d'eau dont la largeur, comptée à partir du panneau, sur la largeur est** indiquée en mètres **sur celui-ci** (comptée à partir de signal) (voir article 7.02).

e) Rubrique A.6

Modifier le texte *comme suit*⁵

Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir articles 6.18 et 7.03).

f) Rubrique A.7

Modifier le texte *comme suit*⁵

Interdiction de s'amarrer à la rive **du côté où le panneau est placé** (voir article 7.04).

g) Rubrique A.9

*Modifier le texte comme suit*⁵

Interdiction de créer des remous **pouvant causer des dommages** (voir article 6.20).

h) Rubrique A.13

*Modifier le texte comme suit*⁵

Navigation interdite ~~à toutes les~~ **aux** embarcations de sport ou de plaisance¹.

23. Section I, B

Rubriques B.2 à B.4b (sans objet dans la version française)⁵.

24. Section I, C

*Modifier la Rubrique C.4 comme suit*⁵

Des restrictions sont imposées à la navigation : **elles figurent dans une cartouche sous le signal** ~~renseignez-vous~~.

25. Section I, E

a) Rubrique E.5

*Modifier le texte comme suit*⁵

Autorisation de stationner **du côté de la voie où le panneau est placé** (c'est-à-dire d'ancrer ou de s'amarrer à la rive) (voir articles 7.02 et 7.05).

b) Rubrique E.5.3

*Modifier le texte comme suit*⁵

Nombre maximal de bateaux autorisés à stationner bord à bord **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.05).

c) Rubrique E.5.4

*Modifier le texte comme suit*⁵

Aire de stationnement réservée aux bateaux de la navigation par poussage qui ne sont pas astreints à porter la signalisation prescrite à l'article 3.14 **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.06).

d) Rubrique E.5.5

*Modifier le texte comme suit*⁵

Aire de stationnement réservée aux bateaux de la navigation par poussage astreints à porter le feu bleu ou le cône bleu en vertu de l'article 3.14, paragraphe 1 **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.06).

e) Rubrique E.5.6

*Modifier le texte comme suit*⁵

Aire de stationnement réservée aux bateaux de la navigation par poussage astreints à porter les deux feux bleus ou les deux cônes bleus en vertu de l'article 3.14, paragraphe 2 **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.06)

f) Rubrique E.5.7

*Modifier le texte comme suit*⁵

Aire de stationnement réservée aux bateaux de la navigation par poussage astreints à porter les trois feux bleus ou les trois cônes bleus en vertu de l'article 3.14, paragraphe 3 **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.06)

g) Rubrique E.5.8

*Modifier le texte comme suit*⁵

Aire de stationnement réservée aux bateaux autres que ceux de la navigation par poussage qui ne sont pas astreints à porter la signalisation prescrite à l'article 3.14 **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.06)

h) Rubrique E.5.9

*Modifier le texte comme suit*⁵

Aire de stationnement réservée aux bateaux autres que ceux de la navigation par poussage astreints à porter le feu bleu ou le cône bleu en vertu de l'article 3.14, paragraphe 1 **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.06)

i) Rubrique E.5.10

*Modifier le texte comme suit*⁵

Aire de stationnement réservée aux bateaux autres que ceux de la navigation par poussage astreints à porter les deux feux bleus ou les deux cônes bleus en vertu de l'article 3.14, paragraphe 2 **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.06).

j) Rubrique E.5.11

*Modifier le texte comme suit*⁵

Aire de stationnement réservée aux bateaux autres que ceux de la navigation par poussage astreints à porter les trois feux bleus ou les trois cônes bleus en vertu de l'article 3.14, paragraphe 3 **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.06).

k) Rubrique E.5.12

*Modifier le texte comme suit*⁵

Aire de stationnement réservée aux bateaux de la navigation par poussage qui ne sont pas astreints à porter la signalisation prescrite à l'article 3.14 **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.06).

l) Rubrique E.5.13

*Modifier le texte comme suit*⁵

Aire de stationnement réservée à tous les bateaux astreints à porter le feu bleu ou le cône bleu en vertu de l'article 3.14, paragraphe 1 **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.06).

- m) Rubrique E.5.15

*Modifier le texte comme suit*⁵

Aire de stationnement réservée à tous les bateaux astreints à porter les trois feux bleus ou les trois cônes bleus en vertu de l'article 3.14, paragraphe 3 **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.06).

- n) Rubrique E.6

*Modifier le texte comme suit*⁵

Autorisation d'ancrer (voir article 7.03) et de laisser traîner les ancrs, câbles ou chaînes (voir article 6.18) **du côté de la voie où le panneau est placé**.

- o) Rubrique E.7

*Modifier le texte comme suit*⁵

Autorisation de s'amarrer à la rive **du côté de la voie où le panneau est placé** (voir article 7.04)

- p) Rubrique E.7.1

*Modifier le texte comme suit*⁵

~~Aire de stationnement réservée au chargement et au déchargement des véhicules. (La durée maximale du stationnement autorisé peut être indiquée sur une cartouche au dessous du panneau~~ **Emplacement où l'amarrage n'est autorisé que durant le chargement et le déchargement de véhicules. (Des informations figurent dans une cartouche sous le signal).**

- q) Nouvelle rubrique E.25

Ajouter une nouvelle rubrique pour les postes d'approvisionnement de l'énergie électrique figurant à la rubrique E.25⁵

26. Section II, paragraphe 4

Supprimer les signaux suivants⁵



I. Annexe 8, Balisage des voies navigables, des lacs et des voies navigables de grande largeur

27. *Modifier le titre comme suit*⁵

Balisage de la voie navigable ~~des voies navigables, des lacs et des voies navigables de grande largeur~~

28. Section I

a) *Modifier* la seconde phrase du paragraphe 1 *comme suit*⁵

~~Lorsque des bouées sont utilisées,~~
Les signaux de la voie navigable doivent être ancrés à une distance d'environ 5 m des limites qu'~~ils~~ **elles** indiquent.

b) *Ajouter* au paragraphe 3 *le texte suivant*^{3,4}

Feu à occultations régulières



29. Section III, A

Modifier le titre *comme suit*^{3,4}

~~Signaux~~ **Balisage à terre** indiquant la position du chenal navigable par rapport aux rives

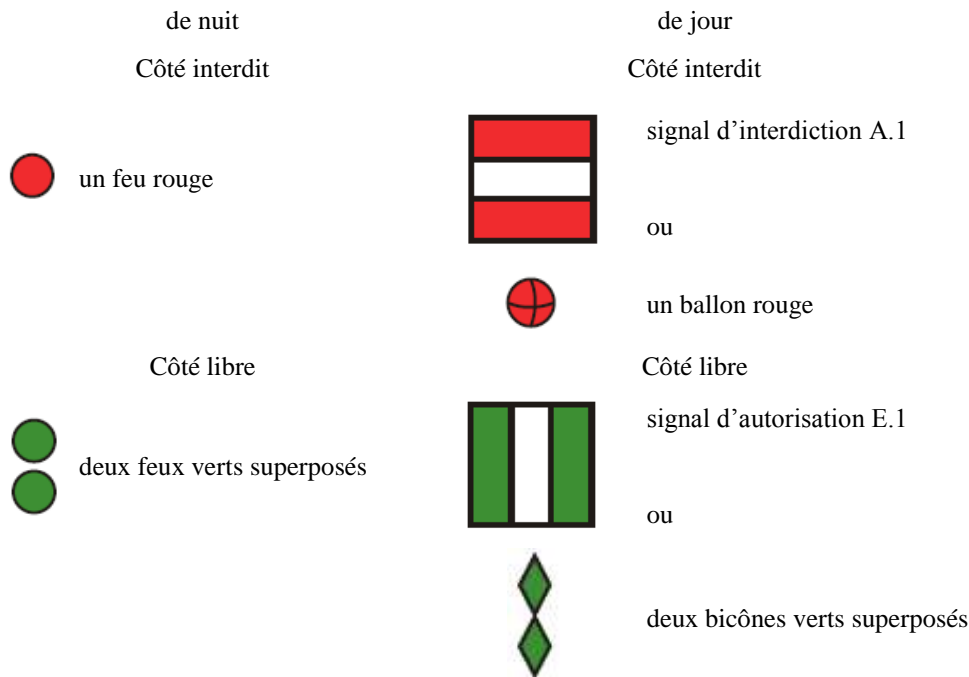
30. Section V, A et B

Corriger les titres A et B comme suit (Sans objet dans la version française)^{3,4}.

31. *Ajouter* une nouvelle section IV bis *comme suit*⁵

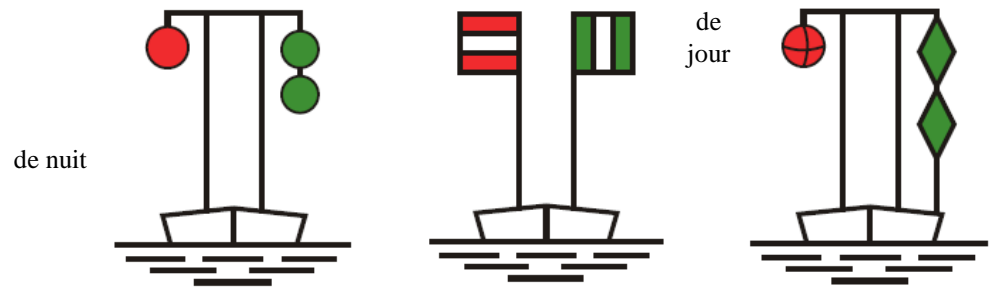
IV bis. Autres possibilités de balisage des points dangereux et des obstacles dans la voie navigable

1. Passage autorisé du côté libre sans réduction de la vitesse



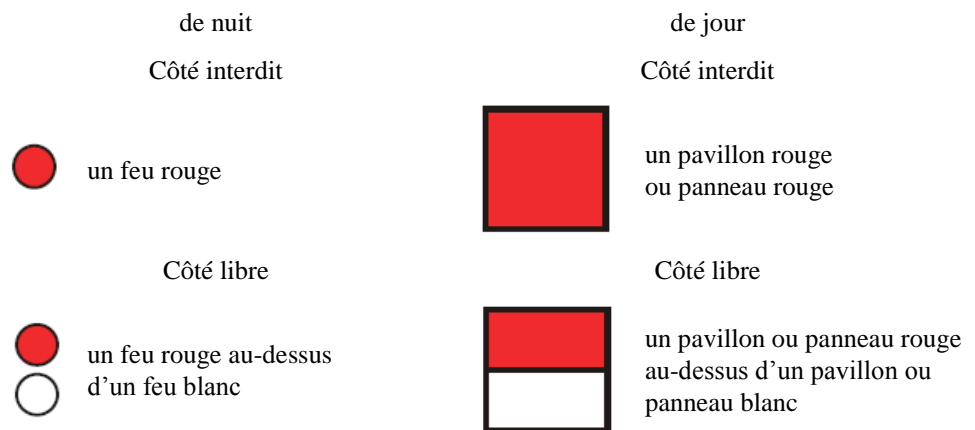
(fig. 17 bis)

Exemple :



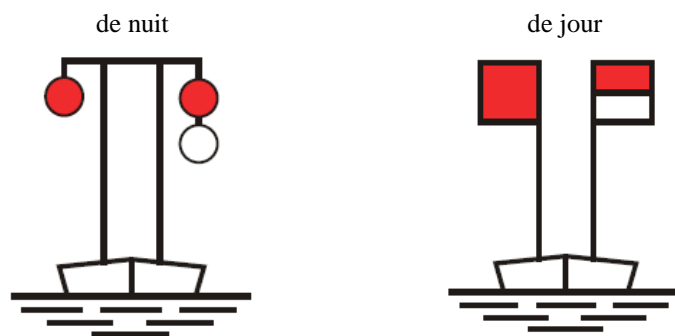
(fig. 17 ter)

2. Passage autorisé du côté libre à vitesse réduite (éviter de causer des remous)



(fig. 17 quater)

Exemple :



(fig. 17 quinquies)